

Compte rendu Conseil communautaire du 9 Juillet 2020

L'an deux mille VINGT, le 9 Juillet 2020, à 18h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT VALLIER.

Date de convocation : 4 Juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 50

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, COMBIER Jean-Daniel, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick, CHAPUS Doriane, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 4

ROUMÉAS Raphaëlle, BARON Samuel, FAURE Estelle, CHRIST Agnès

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 4

LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), LACROIX Alain (pour BARON Samuel), BECHERAS Philippe (pour ROUMÉAS Raphaëlle), CAIRE Jérôme (pour CHRIST Agnès)

Nombre de voix : 54

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard ORIOL, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires.

Après appel nominal, ont été déclarés installés les conseillers communautaires dans leurs fonctions.

M. Gérard ORIOL, en sa qualité de doyen de l'assemblée a présidé les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes.

L'appel nominal des membres du conseil communautaire a permis de constater que la condition de quorum était remplie.

Mme Durand Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Mr Jean CESA et Mme SOULHIARD Marie-Christine ont été désignés comme assesseurs.

ELECTION DU PRESIDENT

M. Gérard ORIOL rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Après le dépouillement du premier tour de scrutin, M. JOUVET PIERRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N° 2020_07_09_01

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Pierre JOUVET

Considérant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **FIXER le nombre de vice-présidents à DOUZE (12)**

ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 Juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents,

Sous la présidence de M. Pierre JOUVET, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

M. Jean CESA, Mme SOULHIARD Marie-Christine, M. EPINAT Guillaume, Mme Delphine LALLIER ont été désignés comme assesseurs, Mme Durand Nathalie étant secrétaire.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Election du PREMIER (1^{er}) vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. BRUNET FLORENT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **PREMIER vice-président et immédiatement installé**

Election du DEUXIEME (2^{ème}) vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, Mme BOIDIN PATRICIA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **DEUXIEME vice-présidente et immédiatement installée**

Election du TROISIEME (3^{ème}) vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. FERLAY AURELIEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **TROISIEME vice-président et immédiatement installé**

Election du QUATRIEME (4^{ème}) vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, Mme PROT MARIE CHRISTINE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **QUATRIEME vice-présidente et immédiatement installée**

Election du CINQUIEME (5^{ème}) 5^{ème}) vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. DELAPLACETTE PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **CINQUIEME vice-président et immédiatement installé**

Election du SIXIEME (6^{ème}) vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, Mme DURAND NICOLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **SIXIEME vice-présidente et immédiatement installée**

Election du SEPTIEME (7^{ème}) Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. ORIOL GERARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **SEPTIEME vice-président et immédiatement installé**

Election du HUITIEME (8^{ème}) Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, Mme REYNAUD CHRISTELLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **HUITIEME vice-présidente et immédiatement installée**

Election du NEUVIEME (9^{ème}) Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. BOUVIER DAVID ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **NEUVIEME vice-président et immédiatement installé**

Election du DIXIEME (10^{ème}) Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, Mme HEBERT ALINE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **DIXIEME vice-présidente et immédiatement installée**

Election du ONZIEME (11^{ème}) Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. CHENEVIER FREDERIC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **ONZIEME vice-président et immédiatement installé(e)**

Election du DOUZIEME (12^{ème}) Vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, M. CAIRE JEROME ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **DOUZIEME vice-président et immédiatement installé**

DELIBERATION N° 2020_07_09_02

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Pierre Jouvét

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre, le président propose que chaque commune soit représentée au sein du Bureau communautaire.

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **FIXER le nombre de membres du bureau à : 22**

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de membres de bureau,

Sont proclamés membres du bureau :

Monsieur	BECHERAS	Philippe
Monsieur	CESA	Jean
Monsieur	BRUN	Raphaël
Monsieur	DERNAT	Marin
Monsieur	LAFURY	Yves
Madame	BONNET	Marie-Hélène
Madame	PEREZ	Laurence
Madame	GENTHON	Agnès
Monsieur	FAURE	François
Madame	DURAND	Nathalie
Monsieur	NOIR	Alain
Monsieur	ROBERT	Gérard
Monsieur	MONTAGNE	Ludwig
Monsieur	ARNAUD	Daniel
Monsieur	MOUTON	Jean-Marc
Monsieur	COMBIER	Jean-Daniel
Monsieur	SARGIER	Maurice
Monsieur	BIENNIER	André
Madame	SOULHIARD	Marie-Christine
Madame	ORIOI	Hélène
Monsieur	LUYTON	Guillaume
Madame	PEROT	Sylvie

DELIBERATION N° 2020_07_09_03

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pierre JOUVET

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DELEGUER les attributions suivantes au Bureau**

Marchés publics, contrats	Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services compris entre 90 000 euros HT et le seuil des marchés de fournitures et services des collectivités territoriales en procédure adaptée , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
	Prendre toutes décisions concernant les conventions de groupement de commandes compris entre 90 000 euros HT et le seuil des marchés de fournitures et services des collectivités territoriales en procédure adaptée , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
	Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de toutes conventions pour travaux ou opérations d'aménagement ou de services compris entre 90 000 euros HT et le seuil des marchés de fournitures et services des collectivités territoriales en procédure adaptée , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
Patrimoine, urbanisme	Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
	Prendre toutes décisions concernant la mise en réforme de biens mobiliers et de leur aliénéation de gré à gré, à partir d'une valeur unitaire de 20 000 euros
RH	Fixer les modalités générales d'accueil et d'indemnisation éventuelle de stagiaires
	Fixer le cadre annuel de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie A, B ou C
	Prendre toutes décisions pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires
Relations aux communes et autres organismes	Prendre toutes décisions concernant les prestations de services ou les mises à disposition de personnel, avec les autres partenaires que les communes membres
	Prendre toutes décisions dans le cadre des ententes, pour tout ce qui n'est pas lié à la composition de l'entente, au-delà des 10 000 € H.T et jusqu' à de 50 000 euros HT ;
	Décider l'adhésion aux associations et autres organismes, hors établissements publics au-delà de 10 000 euros HT et jusqu'à 50 000 € HT
	Valider le retrait ou l'adhésion ou le changement de nom d'une collectivité, à un organisme auquel la Communauté de communes adhère ; valider la modification du nom ou du siège d'un organisme auquel la Communauté de communes adhère.
	Attribuer toutes subventions au delà de 15 000 euros par bénéficiaire et pour une année, et toutes subventions pluriannuelles, dans la limite de 50 000 euros
Litiges	Attribuer toutes subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre de règlements établis par le conseil communautaire.
	Transiger et signer tout protocole transactionnel permettant le règlement à l'amiable de litiges ou de prévenir un contentieux à naître

- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.**

DELIBERATION N° 2020_07_09_04

OBJET: DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : PIERRE JOUVET

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DELEGUER les attributions suivantes au Président :**

Marchés publics contrats	Prendre toute décision et tous actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions de groupement de commandes dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions pour travaux ou opérations d'aménagement ou de services, dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
Patrimoine, urbanisme	Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
	Autoriser l'accès, le passage, l'occupation à des tiers sur terrains appartenant à la Communauté de communes, à titre temporaire et précaire, pour travaux préparatoires et préalables à une construction
	Prendre toutes décisions et tous actes liés à l'attribution ou au bénéfice d'une servitude de passage
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions et autorisations emportant occupation temporaire du domaine public, pour une durée n'excédant pas douze (12) ans , renouvellement inclus le cas échéant.
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la conclusion et la révision du louage de choses , ainsi que la mise à disposition de biens immobiliers , et en tant que preneur aussi, pour une durée n'excédant pas douze (12) ans, renouvellement inclus le cas échéant.
RH	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les stagiaires
	Prendre toutes décisions concernant le recrutement des agents non titulaires de droit public , modifier ou renouveler leurs contrats afin de pouvoir faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, catégorie A, B, C
	Prendre toutes décisions concernant le recrutement des agents non titulaires de droit public sur emplois permanents selon article 3-3 loi 84-53, modifier ou renouveler leurs contrats, y compris en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
	Prendre toutes décisions concernant les recrutements en Contrats aidés de droit privé ainsi qu'en contrat d'apprentissage et alternance
	Prendre toutes décisions et tous actes de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie A, B ou C
	Prendre toutes décisions et tous actes de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour remplacements temporaires sur emplois permanents de catégorie A, B ou C
	Fixer les règlements de service pour les services internes communautaires et les services publics communautaires (crèches, centres aquatiques)
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions de formation , y compris les conventions cadre avec le CNFPT
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les conventions d'assistance, de conseil ou de mises à disposition d'agents par le centre de gestion de la fonction publique.
	Prendre toute décision relative au remboursement ou prise en charge de frais de missions des agents dans le cadre de déplacement exceptionnels
Relations aux communes et autres organismes	Décider l'adhésion aux associations et autres organismes, hors établissements publics, inférieures à 10 000 euros
	Prendre toutes décisions dans le cadre des ententes , pour tout ce qui n'est pas lié à la composition de l'entente, dans la limite de 10 000 € H.T
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les mises à disposition et prêts de matériels et véhicules aux communes et aux associations
	Prendre toutes décisions et tous actes concernant les prestations de services ou les mises à disposition de personnel , avec les communes membres (de la commune à l'EPCI ou vice versa)
	Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens avec les communes membres, dans le cadre des transferts de compétence
	Signer les contrats d'accueil des familles pour les établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie directe par la communauté de communes.
	Attribuer les subventions aux particuliers et entreprises dans le cadre de règlements établis par le conseil communautaire.
	Attribuer les subventions dans le cadre du fonds d'initiative culturelle après avis de la commission d'attribution, et à titre de contrepartie d'images dans le cadre de règlements établis par le conseil, et toutes autres subventions, dans la limite de 15 000 euros par bénéficiaire et pour une année
Solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les subventions et participations nécessaires à la réalisation d'une action et signer les conventions correspondantes ;	
	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Finances, tarifications	Prendre toutes décisions et tous actes concernant la perception de chèques vacances, chèques sport et autres instruments de paiement en contrepartie de prestations assurées par l'EPCI
	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change
	Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur maximale de 500 000 euros
Litiges	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.
	Intenter au nom de la communauté de communes toute action en justice , y compris en référé, de se constituer partie civile, de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions où elle y a intérêt et d'exercer les voies de recours, sans restriction. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes, en cours et à venir, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles elle serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Président est également autorisé par la présente à avoir recours à avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts en toutes circonstances et à engager les contrats et frais afférents.

- **RAPPELER que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**
- **RAPPELLER que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux responsables de pôles et aux responsables de services.**

DELIBERATION N° 2020_07_09_05

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Pierre JOUVET

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents sont déterminés par catégorie d'EPCI. Ces indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème correspondant à la strate démographique de la collectivité, à savoir, pour les communautés de communes :

Population De 20 000 à 49 999 habitants	Président	Vice-Président
Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	67.50 %	24.73 %

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **FIXER les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :**
 - **67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité du président**
 - **22.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité des vice-Présidents**
- **FIXER la date de début du versement des indemnités au 9 Juillet 2020**
- **PRECISER QUE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la délibération**